

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 09 DECEMBRE 2024

**L'an deux mille vingt-quatre, le lundi neuf décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.**

*Date de convocation :*  
03 décembre 2024

*Mis en ligne :*  
12 décembre 2024

*Nombre de Conseillers en exercice :* 29

Présents : 23  
Votants : 28  
Quorum : 15

**Présents :** Mesdames, Messieurs BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, DELAUNAY Gaylord, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LEFEUVRE Gaël, LEJOLIVET Bertrand, METAYER Chrystèle, NOEL Henri, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, THERAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VAN CAUWELAERT Damien, VALLÉE Priscilla ;

**Procurations de vote et mandataires :** LE GUENNEC Jean-Michel ayant donné pouvoir à DA CUNHA Manuel, LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à DEGUILLARD Julie, MAHEO Aude ayant donné pouvoir à LEFEUVRE Gaël, NOULLEZ Sébastien ayant donné pouvoir à BONNAFOUS Catherine, SOUQUET Eric ayant donné pouvoir à POINTIER Vincent ;

**Absent :** GARNIER Chrystèle.

Monsieur Damien GEZEQUEL est nommé secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 03 décembre 2024) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

### **Point N° 13**

#### **Délibération n°2024-122. RESSOURCES HUMAINES : Reconduction d'un emploi vacataire pour la distribution des communications municipales**

Rapporteur : G.LEFEUVRE

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article premier du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

**VU** l'avis de la commission Ressources, Vie économique du 3 décembre 2024.

**CONSIDÉRANT** que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;
- Rémunération attachée à l'acte.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de décider par délibération, du recrutement d'un vacataire.

**CONSIDERANT** qu'il convient d'avoir recours ponctuellement à une personne afin d'assurer la distribution de différentes communications municipales, un vacataire est recruté pour la distribution de l'AMI depuis novembre 2020. La délibération permettant l'embauche d'un vacataire se termine le 6 février 2025.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ**

**D'AUTORISER** Monsieur Maire à recruter un vacataire pour une durée du 07 février 2025 au 06 février 2028 afin d'assurer la distribution des différentes communications municipales,

**DE DECIDER** de la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 14€ (indemnités congés inclus),

**D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gaël LEFEUVRE**

